

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DU VENDREDI 21 JUIN 2019

Le Conseil, légalement convoqué le 14 juin 2019, s'est réuni à l'hémicycle du Conseil Régional d'Ile-de-France sis 57 rue de Babylone à Paris (75007) sous la présidence de Patrick OLLIER.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 9h10.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE: 209

*

Monsieur Ivan ITZKOVITCH est désigné secrétaire de séance et le procès-verbal de la séance publique du 11 avril 2019 est adopté.

* *

Le Président a donné communication des actes signés en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans le dossier joint à la convocation.

*

Le Conseil métropolitain :

1/	APPROBATION DU SCHEMA METROPOLITAIN D'AMENAGEMENT NUMERIQUE (SMAN) APPROUVE le Schéma Métropolitain d'Aménagement Numérique.	UNANIMITE
2/	ARRET DU PROJET DE PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT	
	(PPBE) DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS	
	ARRETE le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)	
	métropolitain tel que figurant en annexe à la présente délibération.	
	APPROUVE l'intégration des PPBE des voies communales de plus de 3 millions de	
	véhicules par an, à l'exception de ceux des communes ou établissements publics	
	territoriaux qui font la demande expresse que cela ne soit pas le cas.	MAJORITE
	DECIDE que ce projet de PPBE métropolitain sera notifié aux maires, aux	CONTRE: 01 ABSTENTION: 01
	présidents des établissements publics territoriaux ainsi qu'aux représentants des	ABSTENTION: 01
	gestionnaires d'infrastructures et acteurs du domaine de l'environnement sonore,	
	qui auront un délai de trois mois pour faire connaitre leur avis.	
	PRECISE que le projet de PPBE, ainsi enrichi d'une annexe comprenant les avis	
	recueillis, sera tenu à disposition du public pendant une période réglementaire de	
	2 mois au siège de la métropole du Grand Paris où un registre sera ouvert, et mis	
	en ligne sur le site internet de la métropole du Grand Paris.	

	DEMANDE au groupe ADP de réaliser une Évaluation d'Impact sur la Santé	
	approfondie (EIS) du projet de terminal 4 de la plate-forme de Paris-Charles de	
	Gaulle dont les recommandations devront figurer dans l'enquête publique.	
3/	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CHAMBRE DE	
	COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE RÉGION PARIS ILE-DE-FRANCE	
	APPROUVE la convention-cadre 2019-2022 avec la Chambre de Commerce et	
	d'Industrie de région Paris Ile-de-France.	
	APPROUVE la convention annuelle d'application n°1 2019-2020 d'objectifs et de	
	financement avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Paris Ile-de- France.	
	ATTRIBUE une subvention de 100 000 € (cent mille euros) à la Chambre de	
	Commerce et d'Industrie de région Paris Ile-de-France au titre de la convention	
	annuelle pour 2019.	
	PRECISE que les montants pour les années 2020 et 2021 seront définis dans les	
	conventions annuelles respectives.	
	DECIDE de subventionner la CCI de région Paris Ile-de-France à hauteur de 50 % du	UNANIMITE
	coût de mise à disposition de la « Boutique Connectée » portée par la CCI et la	UNANIIVIITE
	Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat aux communes membres de la	
	Métropole qui en feront la demande, dans la limite d'un budget de 100 000 € (cent	
	mille euros) en 2019 et d'un plafond de 3 000 € (trois mille euros) par commune.	
	PRECISE que le règlement de la subvention précitée sera effectué en une fois sur	
	présentation à la Métropole, avant le 31 décembre 2019, de la liste des communes	
	membres bénéficiaires et de la mise à disposition de la boutique connectée dans chacune d'entre elles.	
	DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 « autres	
	charges de gestion courante » du budget de l'exercice 2019.	
	AUTORISE le Président à signer les actes administratifs correspondant, et à suivre	
	la bonne exécution de ces deux conventions.	
4/	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION	
'	PARIS&COMPAGNIE (PARIS&CO)	
	APPROUVE la convention d'objectifs et de financement avec l'association	
	« Paris&Co » d'une durée de trois ans, soit 2019, 2020 et 2021.	
	ATTRIBUE une subvention de 500 000 € (cinq cent mille euros) à l'association	
	« Paris&Co » pour l'année 2019.	
	PRECISE que les montants pour les années 2020 et 2021 seront définis par voie	UNANIMITE
	d'avenant, avec un plancher de 500 000 € (cinq cent mille euros), sous réserve de	
	l'inscription au budget des crédits correspondant pour chacun des exercices concernés.	
	AUTORISE le Président à signer les actes administratifs correspondant, et à suivre	
	la bonne exécution de cette convention.	
	DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 65 « autres	
	charges de gestion courante » du budget des exercices 2019 et suivants.	
5/	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION PARIS	
	<u>ÎLE-DE-FRANCE CAPITALE ECONOMIQUE</u>	
	APPROUVE la convention d'objectifs et de financement avec l'association Paris	
	Ile-de-France Capitale Economique (PCE) pour une durée de 3 années, soit 2019,	
	2020 et 2021.	
	ATTRIBUE une subvention annuelle de 300 000 € (trois cent mille euros) à	UNANIMITE
	l'association Paris Ile-de-France Capitale Economique (PCE) pour ces trois exercices.	
	exercices.	

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'UN MILLION D'EUROS POUR LA RESTAURATION DE LA CATHEDRALE NOTRE DAME DE PARIS PREND ACTE de la volonté de la métropole du Grand Paris de contribuer à la UNANIMITE restauration de la cathédrale Notre Dame de Paris par un don d'1 million d'euros **ABSTENTIONS:** à la Fondation du Patrimoine en complément de la souscription lancée auprès des 03 communes de son périmètre. PRECISE qu'une délibération ultérieure sera soumise au Conseil Métropolitain à l'issue de la souscription lancée auprès des communes. 10/ ZAC PLAINE SAULNIER: APPROBATION DU PROTOCOLE DE CESSION ENTRE PLAINE COMMUNE ET LA METROPOLE DU GRAND PARIS RELATIF A L'ACQUISITION DE 5% DU CAPITAL DE LA SPL PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT APPROUVE l'entrée de la Métropole du Grand Paris au capital de la société publique locale Plaine Commune Développement. APPROUVE l'acquisition auprès de l'établissement public territorial Plaine Commune de 40 000 (quarante mille) actions détenues par l'Etablissement public Territoriale Plaine Commune valorisée pour un montant de 55 000 euros UNANIMITE (cinquante-cinq mille euros). **ABSTENTIONS: AUTORISE** le Président à effectuer toutes démarches, à signer ledit protocole ainsi 14 que toutes requêtes et tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant l'entrée de la Métropole au capital de la SPL Plaine Commune Développement. DIT que cette acquisition d'actions est réalisée dans le cadre de l'article L.1522-1 du code général des collectivités territoriales et n'est donc soumise à aucune perception au profit du Trésor, conformément à l'article 1042 du code général des **DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 26 du budget 2019 de la Métropole. ZAC PLAINE SAULNIER ET CENTRE AQUATIQUE OLYMPIQUE: LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION APPROUVE le recours à l'expropriation en vue d'éteindre les droits réels du bail emphytéotique sur les parcelles situées sur le site de la Plaine Saulnier à Saint Denis, d'une superficie de 120 631 m2 pour la réalisation du Centre Aquatique Olympique et des ouvrages nécessaires aux compétitions des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, et pour la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC Plaine Saulnier. **APPROUVE** les caractéristiques essentielles du projet. **UNANIMITE** PRESCRIT que le dossier de demande de déclaration d'utilité publique devra, en tant que de besoin, être complété d'un dossier de mise en compatibilité du PLU. Le dossier de demande de déclaration d'utilité publique sera accompagné du dossier d'enquête parcellaire. **AUTORISE** le Président de la Métropole du Grand Paris à solliciter auprès du Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la DUP et l'enquête parcellaire en vue de l'obtention de la DUP emportant mise en compatibilité du PLU et l'arrêté de cessibilité. CREATION D'UN FONDS DE SOLIDARITE POUR L'INDEMNISATION DES AGRICULTEURS DU BASSIN VERSANT DE LA SEINE ET DE LA MARNE VICTIMES DE SURINONDATION LORS DES CRUES DE 2018 ET SIGNATURE DE LA CHARTE **UNANIMITE** D'ENGAGEMENT POUR LA RESTAURATION DE ZONES D'EXPANSION DE CRUES ET LA MISE EN PLACE DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

APPROUVE le projet de charte d'engagement pour la restauration de zones d'expansion de crues et la mise en place des servitudes d'utilité publique

AUTORISE le président à signer la charte d'engagement pour la restauration de zones d'expansion de crues et la mise en place des servitudes d'utilité publique et tout acte t afférent.

CREE un fonds de solidarité d'indemnisation doté d'un million d'euros pour 2019 pour les exploitants agricoles du bassin versant amont victimes de sur-inondation en 2018.

DELEGUE au Bureau de la métropole compétence pour attribuer les subventions aux exploitants agricoles concernés.

Il est précisé qu'afin de garantir le respect de la règlementation en matière d'aides d'Etat et le plafond des aides « de minimis », les dossiers de demandes de subvention devront comporter une déclaration sur l'honneur faisant état des aides placées sous le règlement communautaire de minimis dans le secteur de l'agriculture, et déjà perçues.

MANDATE le président pour contribuer, dans tout projet d'aménagement d'un sous bassin versant, à faire émerger des pratiques et aménagements agricoles susceptibles d'apporter une réduction de la vulnérabilité aux inondations.

MANDATE le président pour solliciter la présence de la Métropole du Grand Paris au sein des comités locaux des territoires pilotes et de l'observatoire agricole des terres inondées sur le bassin Seine Normandie.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2019.

13/ CONVENTION DE FINANCEMENTS – RENATURATION DES BERGES DE L'YERRES ET RESTAURATION DE SES ZONES HUMIDES A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

APPROUVE le projet de convention de financement « Renaturation des berges de l'Yerres et restauration de ses zones humides Villeneuve-Saint-Georges » annexée à la présente délibération.

APPROUVE le principe de financement de la Métropole du Grand Paris à hauteur de 7.5 millions d'euros, dans le cadre du projet de Villeneuve-Saint-Georges sous réserve des crédits disponibles aux budgets 2020, 2021,2022,2023,2024.

FIXE le montant versé au titre de l'année 2019 à 1,5 millions d'euros.

DELEGUE au bureau l'approbation des modifications susceptibles d'intervenir à la suite de la concertation en cours, par voie d'avenant.

DIT que la subvention sera imputée sur le chapitre 204 du budget 2019 de la Métropole du Grand Paris.

AUTORISE le Président à signer les actes relatifs à ce projet de convention.

14/ SOUTIEN AUX COMMUNES ORGANISANT UN « BIG JUMP » METROPOLITAIN LE 14 JUILLET 2019 EN FAVEUR DE LA BAIGNADE EN MILIEU NATUREL ET DE LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES

CONFIRME la mobilisation de la Métropole pour l'organisation de l'épreuve de 10 km nage libre des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 dans la Seine, participant ainsi à l'héritage durable des Jeux pour les habitants de la Métropole. **CONFIRME** l'engagement de la Métropole pour la création de sites de baignade pérennes en Marne et en Seine sur le territoire métropolitain.

DECIDE de donner une dimension métropolitaine au Big Jump en promouvant cet évènement européen festif et citoyen, et de préciser que le budget alloué pour l'édition 2019 est de 50 000 € (cinquante mille euros).

UNANIMITE

APPROUVE l'attribution de subventions aux communes membres volontaires pour organiser un « Big Jump » le 14 juillet 2019, dans la limite de 40 000 € (quarante mille euros).

PRECISE que les subventions seront octroyées par le Bureau Métropolitain dans la limite d'un plafond de 10 000 € par commune représentant au maximum 50% des dépenses engagées.

PRECISE que la Métropole prend à sa charge des frais liés à la mise à disposition d'un kit de communication harmonisé ainsi qu'à l'accompagnement par l'association European Rivers Network qui coordonne et labellise les Big jump au niveau européen à hauteur d'un montant de 10 000 €.

PRECISE que la subvention sera versée en une fois sur présentation d'un appel de fonds assorti des factures justifiants les dépenses supportées par chaque commune.

DELEGUE au Bureau métropolitain compétence pour déterminer le montant et attribuer des subventions aux communes dans les conditions ci-dessus exposées ; et pour autoriser le Président à signer les actes administratifs correspondant.

DIT que les dépenses correspondantes aux subventions sont imputées sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget de l'exercice 2019.

DIT que les dépenses correspondantes au kit de communication et à l'accompagnement par l'association European Rivers Network sont imputées sur le chapitre 011 « charges à caractère général » du budget de l'exercice 2019.

15/ LANCEMENT DE L'ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR ENERGETIQUE DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

DECIDE le lancement de l'élaboration du schéma directeur énergétique métropolitain.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 011 du budget de la Métropole.

PRECISE que la commission consultative de l'énergie de la Métropole du Grand Paris, ainsi que sa commission permanente, sont chargées d'animer les travaux et d'examiner le projet de schéma directeur énergétique métropolitain préalablement à son adoption, conformément aux dispositions de l'article V de l'article L.5219-1 du Code général des collectivités territoriales.

16/ PLAN CLIMAT – ZONE A FAIBLES EMISSIONS – MISE EN PLACE DU GUICHET UNIQUE D'AIDE AU RENOUVELLEMENT DE VEHICULES – MODIFICATION DU REGLEMENT « METROPOLE ROULE PROPRE! »

Approuve le règlement d'attribution de la subvention de la métropole du Grand Paris pour l'acquisition d'un véhicule propre « Métropole Roule Propre ! » dans le cadre du guichet unique des aides avec l'Etat tel que joint en annexe 1 à cette délibération ;

Approuve le règlement d'attribution de la subvention de la métropole du Grand Paris pour l'acquisition d'un deux-roues, d'un trois-roues, d'un quadricycle électrique ou d'un vélo à assistance électrique tel que joint en annexe 3 à cette délibération ;

PRECISE que ces deux nouveaux règlements se substituent, à compter du 1^{er} juillet 2019, au règlement approuvé par délibération n°CM2018/09/28/11 lors du Conseil métropolitain du 28 septembre 2018 ;

UNANIMITE

UNANIMITE ABSTENTIONS : 04

DELEGUE au Président *ou* à son représentant les décisions d'attribuer les aides dans le cadre de ces deux règlements, dans la limite des crédits inscrits au budget chaque année ;

DIT qu'un bilan de ces dispositifs sera réalisé chaque année dans le cadre du rapport de développement durable ;

DIT que la dépense correspondante aux subventions aux habitants sera imputée au chapitre 204 « Subventions d'équipement » des budgets 2019 et suivants, sous réserve des décisions budgétaires annuelles ;

APPROUVE la convention (annexe 2) entre la Métropole du Grand Paris, le Ministère de la Transition Ecologique et solidaire et l'Agence de Service et de Paiement relative à la gestion de l'aide « Métropole Roule Propre! » dans le cadre du dispositif du guichet unique;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention avec le Ministère de la Transition Ecologique et solidaire et l'Agence de Service et de Paiement ;

DIT que la dépense correspondant aux coûts de mise en œuvre de la convention sera imputée au chapitre 011 des budgets 2019 et suivants, sous réserve des décisions budgétaires annuelles.

APPROUVE l'attribution d'une subvention d'investissement de la métropole du Grand Paris aux communes ayant signé un arrêté municipal instaurant une Zone à Faibles Emissions, dite juridiquement Zone à Circulation Restreinte, pour la fourniture de panneaux de signalisation de la Zone.

PRECISE que cette subvention est fixée à 80% du montant HT du coût de la fourniture des panneaux, dans la limite d'un maximum de 30 panneaux subventionnés par commune.

DELEGUE au Bureau métropolitain les décisions d'attribution des subventions sur présentation d'un dossier de demande de la commune, comprenant toute pièce justifiant un engagement financier pour l'acquisition des panneaux et la description des panneaux acquis conformément à l'arrêté du 12 décembre 2018 susvisé.

DIT que la dépense correspondante est imputée au chapitre 204 des budgets 2019 et suivants, sous réserve des décisions budgétaires annuelles.

17/ CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET LES AGENCES LOCALES DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT (ALEC)

APPROUVE le projet de convention pluriannuelle (2019 - 2021) d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et les agences locales de l'énergie et du climat, annexé à la présente délibération.

DECIDE l'adhésion de la Métropole du Grand Paris à l'Agence Parisienne du Climat pour l'année 2019 pour un montant de 75 000 €.

DECIDE l'adhésion de laMétropole du Grand Paris à l'ALEC de l'est parisien Maîtrisez Votre Energie pour l'année 2019 pour un montant de 65 635,55 €.

DECIDE l'adhésion de la Métropole du Grand Paris pour un montant de 20 000 € à chacune des structures suivantes pour l'année 2019 : ALEC Paris Ouest La Défense ; ALEC Plaine Commune ; ALEC Paris Terres d'Envol ; CAUE du Val-de-Marne.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 011 du budget 2019 de la Métropole du Grand Paris.

DECIDE l'attribution d'une subvention de 83 333 € à l'Agence Parisienne du Climat pour l'année 2019.

DECIDE l'attribution d'une subvention de 16 500 € chacune aux structures suivantes pour 2019 : ALEC Paris Ouest La Défense ; ALEC Plaine Commune ; ALEC Paris Terres d'Envol ; ALEC de l'est parisien Maîtrisez Votre Energie ; CAUE du Valde-Marne.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2019 de la Métropole du Grand Paris.

AUTORISE le Président à signer les actes administratifs correspondant, et à suivre la bonne exécution de cette convention.

18/ ORGANISATION D'UNE NUIT BLANCHE METROPOLITAINE

CONFIRME l'engagement de la Métropole dans l'organisation d'une Nuit Blanche métropolitaine, du vendredi 4 octobre au dimanche 6 octobre 2019.

DECIDE d'allouer un budget de 200 000 € (deux cent mille euros) à l'organisation de cette Nuit Blanche métropolitaine sous forme de subventions allouées aux communes ou à l'office de tourisme de Plaine Commune Grand Paris qui ont manifesté leur intérêt d'accueillir une station.

DONNE délégation au bureau métropolitain pour déterminer les conditions d'attribution et le montant de subvention versée aux communes membres volontaires ou l'office de tourisme Plaine Commune Grand Paris (pour la station d'Aubervilliers-Saint Denis) pour produire des stations, dans la limite du budget alloué de 200 000 € (deux cent mille euros), pour approuver les conventions tripartites afférentes (Métropole du Grand Paris, commune ou office de tourisme Plaine Commune Grand Paris, Ville de Paris) et pour autoriser le Président à signer les actes administratifs correspondant.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 65 du budget 2019 de la Métropole du Grand Paris.

19/ EXPERIMENTATION DE L'HARMONISATION DES REGLEMENTATIONS VOIRIE ET DE LIVRAISON - CONDITIONS D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

APPROUVE les conditions d'attribution d'une subvention en investissement pour les communes suivantes, prenant part à l'expérimentation de l'harmonisation des règlementations voirie et livraison : Bobigny, Drancy, Le Pré-Saint-Gervais, Les Lilas, Romainville.

FIXE les conditions d'attribution de ladite subvention comme suit :

- a La commune s'engage à mettre en œuvre l'expérimentation à l'aide de panneaux de trois ordres :
 - circulation de marchandises;
 - aire de livraison;
 - information sur l'expérimentation : la commune s'engage à installer au moins 10 panneaux d'information sur l'expérimentation et à mentionner la dimension métropolitaine de celle-ci.

b – Les caractéristiques des panneaux éligibles à cette subvention d'investissement sont décrites dans le Vademecum annexé à la présente délibération.

- c- La subvention est fixée à 50 % du montant HT de l'investissement, et plafonnée à 20 000 € HT par commune.
- d La subvention est versée à la commune sur présentation de :
 - la présente délibération ;

UNANIMITE

23/	AVIS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ASSAINISSEMENT ET LA GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES (SYAGE) ET SUR L'ADHESION DE DEUX SYNDICATS ET DEUX EPCI APPROUVE l'adhésion au SyAGE du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Entretien du Ru de Brevon et de ses affluent, du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Ru de la Visandre et du Ru du Réveillon de la Communauté de Communes de la Bassée-Montois et de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne. APPROUVE le projet de statuts du SyAGE annexé à la présente délibération.	UNANIMITE
22/	AVIS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE LA BIEVRE (SIAVB) APPROUVE le nouveau périmètre du syndicat intercommunal pour l'assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB) qui englobe le plateau de Saclay. APPROUVE l'exercice, par le SIAVB, de la totalité des compétences GEMAPI en substition de la commune de Clamart pour les compétences déjà exercées par le syndicat et adhère en propre pour la partie manquante de la GEMAPI dont se dote ce dernier via l'exercice des compétences prévues dans ses nouveaux statuts. APPROUVE le projet de statuts du SIAVB annexé à la présente délibération.	UNANIMITE
21/	RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2018 PREND ACTE de la présentation au Conseil du rapport annuel d'activité 2018 de la Métropole du Grand Paris.	UNANIMITE
20/	PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE PLAINE COMMUNE : AVIS SUR LE PROJET ARRETE EMET un avis favorable au projet de PLUI arrêté par l'EPT Plaine Commune le 19 mars 2019, sous réserve que les modifications relatives au secteur de la Plaine Saulnier et au projet de la ZAC Plaine Saulnier soient réalisées, en incluant le projet du Centre Aquatique Olympique avec la possibilité d'accueil hôtelier, conformément au document annexé à la présente délibération. DIT que la présente délibération sera notifiée au Président de l'EPT Plaine Commune.	UNANIMITE
	 une délibération de la commune ou une décision autorisant le Maire à solliciter une subvention; les factures afférentes à l'acquisition des panneaux émises, à compter du 1er mai 2019 et avant le 1er mars 2020, transmises de façon trimestrielle à la métropole du Grand Paris (soit en septembre 2019, décembre 2019 et mars 2020). e – La métropole du Grand Paris se réserve le droit de procéder au contrôle de la réalisation des obligations indiquées dans la présente délibération. DIT que cette expérimentation fera l'objet d'une évaluation à son terme. PRECISE que les subventions seront imputées en section d'investissement au compte 204 des budgets 2019 et 2020. 	

24/	AVIS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA	
	VALLEE DE L'YVETTE (SIAHVY)	
	APPROUVE le nouveau périmètre du SIAHVY qui englobe le plateau de Saclay et le	
	territoire de la Haute Vallée de Chevreuse.	UNANIMITE
	APPROUVE le projet de statuts du SIAHVY annexé à la présente délibération.	
25/	CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC ENERGIE	
	PARTAGEE ILE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN	
	CLIMAT AIR ENERGIE METROPOLITAIN	
	APPROUVE le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de financement	
	entre la Métropole du Grand Paris et l'Association Energie Partagée dans le cadre	
	de la mise en œuvre du plan climat-air-énergie métropolitain-	
	FIXE le montant de la subvention versée au titre de l'année 2019 à 45 000 €	UNANIMITE
	(quarante-cinq mille euros).	
	DIT que la subvention sera imputée sur le chapitre 65 du budget 2019 de la	
	Métropole du Grand Paris. AUTORISE le Président à signer les actes administratifs correspondant, et à suivre	
	la bonne exécution de ce partenariat.	
	a some execution de ce partenunat.	
26/	CONVENTION DE FINANCEMENT ET SON AVENANT N°1 RELATIVE AUX ETUDES	
207	DE NIVEAU AVANT-PROJET ET DE PROJET, ET A LA REALISATION DE TRAVAUX DE	
	RESORPTION DES NUISANCES SONORES FERROVIAIRES DU RER A, SUR LE	
	TERRITOIRE DES COMMUNES DE SAINT-MANDE, VINCENNES ET FONTENAY-	
	SOUS-BOIS	
	APPROUVE la convention de financement, et son avenant n°1, relative aux études	
	de niveau Avant-projet et de Projet, et à la réalisation de travaux de résorption des	
	nuisances sonores ferroviaires du RER A, sur les communes de Saint-Mandé,	
	Vincennes et Fontenay-sous-Bois.	
	DECIDE de financer ce projet à hauteur de 1 250 000 € HT courant pour la partie	
	des études et des travaux de résorption des « Points noirs du bruit ferroviaire »	UNANIMITE
	(PNBf) sur le secteur 2 « Vincennes Est – Fontenay-sous-Bois ».	
	DEMANDE de poursuivre les échanges entre les signataires pour finaliser un	
	avenant n°2, avant juin 2020, qui permette la réalisation par la RATP, gestionnaire	
	à l'origine de la nuisance subie par les riverains, des études de niveau « Avant-	
	projet » telles que prévues dans la convention initiale de 2015.	
	AUTORISE le Président ou son représentant, à engager les démarches nécessaires	
	à la formalisation d'un avenant n°2 relatif au traitement des points gris du bruit.	
	DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 204 du budget 2019 et suivants de la	
	Métropole.	
27/	CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE RELATIVE	
	AU TRAITEMENT ACOUSTIQUE ET A L'INTEGRATION URBAINE ET PAYSAGERE AU	
	NIVEAU DE CHARENTON-LE-PONT	

APPROUVE la convention de pilotage et de financement pour la réalisation d'une **UNANIMITE** étude relative au traitement acoustique et à l'intégration urbaine et paysagère au niveau de Charenton-le-Pont. **DECIDE** de financer ce projet à hauteur de 50 % du montant TTC de l'étude, par le versement d'un fond de concours dans la limite d'un montant maximum de la métropole du Grand Paris de 80 000 € (quatre-vingt mille euros). DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 204 du budget 2019 et suivants de la Métropole. 28/ RENOUVELLEMENT DE SUBVENTION DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS A L'ASSOCIATION PARIS EUROPLACE POUR LA CAMPAGNE DE PROMOTION DE LA PLACE FINANCIERE DE PARIS 2019 APPROUVE le versement d'une subvention de 50 000€ (cinquante mille euros) à Paris Europlace, en une seule échéance sur présentation d'un appel de fonds. APPROUVE la convention d'objectifs entre la Métropole du Grand Paris et **UNANIMITE** l'association Paris Europlace **AUTORISE** le Président de la Métropole du Grand Paris à signer la convention et tout acte pris en exécution de la présente délibération. **DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2019 de la Métropole 29/ **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DECIDE**, à compter du 22 juin 2019 la création des 11 postes permanents suivants : Nombre de postes Filière et grade Attaché 3 2 Rédacteur Rédacteur principal de 1^{ère} classe 1 Adjoint administratif 1 Adjoint administratif principal de 1ère classe 1 Ingénieur 3 DIT que ces créations concernent les postes suivants : 4 postes d'assistant(e)s correspondant aux grades de catégorie C ou aux grades de catégorie B de la filière administrative, à temps complet 6 postes de chargés de missions répartis comme suit : Filière administrative (4) 1 chargé(e) de mission RH correspondant aux grades de catégorie A, à temps **UNANIMITE** complet 1 chargé(e) de mission « développement territorial » correspondant aux grades de catégorie A, à temps complet. 1 chargé(e) de mission auprès du DGS correspondant aux grades de catégorie A, à temps complet. 1 chargé(e) de mission « attaché de presse » correspondant aux grades de catégorie A, à temps complet. Filière technique (2) 1 chargé(e) de mission « Inventons la Métropole du grand Paris » correspondant aux grades de catégorie A, à temps complet 1 chargé(e) de mission « PLU, PLUi » correspondant aux grades de catégorie A, à temps complet DECIDE à compter du 22 juin 2019 de créer un emploi de chargé(e) d'affaires « Choose Paris Region » correspondant au grade d'attaché territorial de la filière

administrative, à temps complet.

AUTORISE, en raison des besoins des services ou de la nature des fonctions exercées ci-dessus rappelés, le recours à des agents contractuels pour occuper les emplois permanents, en application de l'article 3-3 de la loi n°83-54 du 26 janvier 1984

PRECISE les précédentes délibérations du conseil métropolitain créatrices d'emplois permanents de catégorie A lorsque la possibilité d'y pourvoir par le recrutement d'agents contractuels a été autorisée en application de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ; et en particulier la nature des fonctions exercées qui ont été mentionnées, comme suit :

Délibération CM2016/03/05 du 11 mars 2016 portant création des postes suivants :

- Chargé(e) de mission « développement économique » sur un des grades de catégorie A, filière administrative, à temps complet,
- Directeur de l'économie, de l'innovation et du développement numérique sur un des grades de catégorie A, de la filière administrative, à temps complet,
- Directeur général adjoint aménagement territorial, habitat et grands projets et directeur général adjoint développement territorial économie, environnement et innovation correspondant aux emplois fonctionnels de directeur général adjoint à temps complet.

Délibération CM2016/09/30 du 30 septembre 2016 portant création des postes suivants :

- Chargé(e) de mission « innovation et numérique » sur un des grades de catégorie A, de la filière technique, à temps complet,
- Directeur de l'Habitat sur un des grades de catégorie A, de la filière administrative, à temps complet.

Délibération CM2016/11/27 du 25 novembre 2016 portant création du poste suivant :

- Chargé(e) de mission auprès du DGS sur un des grades de catégorie A, de la filière administrative, à temps complet.
- Directeur des ressources humaines sur un des grades de catégorie A, de la filière administrative, à temps complet.

Délibération CM2017/03/31/12 du 31 mars 2017 portant création des postes suivants :

- Expert en question financières et fiscales sur un des grades de catégorie A, de la filière administrative, à temps complet,
- Assistant(e) de direction correspondant aux grades de catégorie B, de la filière administrative, à temps complet.
- Directeur des « relations institutionnelles et de la stratégie » sur un des grades de catégorie A, de la filière administrative, à temps complet,

Délibération CM2018/06/28/16 du 28 juin 2018 portant création des postes suivants :

- Chargé(e) de mission « Habitat-Logement » sur un des grades de catégorie A, filière administrative, à temps complet.,
- Chargé(e) de mission « GEMAPI- milieux naturels » correspondant au grade d'ingénieur territorial, filière technique, à temps complet,
- Chargé(e) de communication « web-multimédia » correspondant au grade d'attaché territorial, filière administrative, à temps complet,
- Chef de projet « Construction du Centre Aquatique Olympique Paris 2024 » correspondant au grade d'ingénieur principal, filière technique, à temps complet,

- Directeur adjoint du projet « Plaine Saulnier Paris 2024 » sur un des grades de catégorie A, de la filière technique, à temps complet,
- Chargé(e) de mission « innovation et numérique » sur un des grades de catégorie A, de la filière technique, à temps complet.
- Chargé de mission « Conseil de développement de la Métropole du Grand Paris » sur un des grades de catégorie A, de la filière administrative, à temps complet
- Juriste sur un des grades de catégorie A, de la filière administrative, à temps complet,
- Chargé(e) de mission « Economie circulaire » sur un des grades de catégorie A, de la filière administrative, à temps complet,
- Chargé(e) de mission « développement économique et attractivité » sur un des grades de catégorie A, de la filière administrative, à temps complet,
- Directeur de projet « Inventons la Métropole du Grand Paris » sur un des grades de catégorie A, de la filière technique, à temps complet,
- Directeur des études et de la prospective correspondant aux grades de catégorie A de la filière administrative, à temps complet,
- Chauffeur sur un des grades de catégorie B, de la filière technique, à temps complet,
- Chargé(e) de mission « Energie » sur un des grades de catégorie A, de la filière technique, à temps complet,
- Directeur de l'Aménagement métropolitain sur un des grades de catégorie A, de la filière technique, à temps complet,
- Chargé(e) de mission « Centres villes vivants-Développement économique de proximité » sur un des grades de catégorie A, de la filière administrative, à temps complet.

RAPPELLE que le tableau des emplois, annexé à la présente délibération, comprend 93 postes budgétaires.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget 2019 de la Métropole.

30/ PARIS&METROPOLE AMENAGEMENT: DESIGNATION DU REPRESENTANT SPECIAL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE ET ACCORD PREALABLE SUR DES MODIFICATIONS STATUTAIRES

DESIGNE Monsieur Eric CESARI comme représentant spécial de la Métropole du Grand Paris à l'assemblée Générale de la société Paris&Métropole Aménagement. **APPROUVE** les modifications statutaires prévues aux articles 6, 7 et 8.

DIT que la présente délibération sera notifiée à Madame la Présidente de la société Paris&Métropole Aménagement.

31/ <u>DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU SEIN DU COMITE REGIONAL DE L'HABITAT ET DE L'HEBERGEMENT (CRHH)</u>

DESIGNE Monsieur Christain DUPUY comme représentant titulaire de la Métropole du Grand Paris au comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH), en remplacement de Monsieur Alain-Bernard BOULANGER.

DESIGNE Monsieur Denis CAHENZLI comme représentant suppléant de la Métropole du Grand Paris au comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH), en remplacement de Monsieur Geoffroy BOULARD.

UNANIMITE

	DIT que la présente délibération sera notifiée à M. le Préfet de Région Ile-de- France et à Madame la Présidente de la Région Ile-de-France, co-Présidents du CRHH.	
32/	DESIGNATION - ASSOCIATION CERTIBRUIT DESIGNE pour représenter la métropole du Grand Paris, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de l'association CERTIBRUIT : - Monsieur Didier GONZALES, en tant que représentant titulaire - Monsieur Régis CHARBONNIER en tant que représentant suppléant. DIT que cette désignation sera notifiée à l'association.	UNANIMITE
33/	DESIGNATION - ASSOCIATION ATEC ITS FRANCE DESIGNE pour représenter la métropole du Grand Paris, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de l'association ATEC ITS France Monsieur Jean-Michel GENESTIER. DIT que cette désignation sera notifiée à l'association.	UNANIMITE
34/	INSTITUT D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME D'ILE-DE-FRANCE (IAU IDF) : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU SEIN DES INSTANCES DESIGNE Monsieur Richard DELL'AGNOLA comme représentant titulaire de la Métropole du Grand Paris dans les instances de l'association IAU îdF. DIT que la présente délibération sera notifiée à Madame la Présidente de la Région Ile-de-France, Présidente de l'association IAU îdF.	UNANIMITE
35/	DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA METROPOLE AUX INSTANCES DE GOUVERNANCE DE LA SPL PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT DESIGNE Monsieur Patrick OLLIER pour représenter la Métropole aux instances de gouvernance de la SPL Plaine Commune Développement.	UNANIMITE
36/	ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL PARIS LA DEFENSE: MODIFICATION DE LA REPARTITION DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE APPROUVE la modification de la répartition entre les sections de fonctionnement et d'investissement de la contribution annuelle de la métropole du Grand Paris aux charges et dépenses de l'établissement public local Paris La Défense. FIXE la répartition de la contribution 2019 à 1 046 602 € en fonctionnement et 1 753 398 € en investissement soit un montant total inchangé de 2 800 000 €. PRECISE que la répartition entre fonctionnement et investissement des contributions des années suivantes sera fixée selon les appels de fonds transmis par l'établissement public local dans la limite de la contribution annuelle établie à 2 800 000 €. DIT que les crédits seront inscrits aux chapitres 65 et 204 des budgets 2019 et suivants de la Métropole.	MAJORITE CONTRE: 01 ABSTENTIONS: 32
37/	VŒU RELATIF A L'ELABORATION D'UN RESEAU CYCLABLE METROPOLITAIN EMET LE VŒU QUE :	

 la Métropole travaille, en lien avec les différentes collectivités d'Ile-de-France (communes, EPT, départements, région), à la mise en place d'une instance de pilotage commun, pour la réalisation d'un réseau cyclable métropolitain permettant de connecter les territoires métropolitains à vélo;

UNANIMITE

- soit apporté un soutien au projet de « Vélopolitain », première ébauche d'un réseau cyclable métropolitain reliant les différents territoires

Dans cet esprit, la Métropole travaille à ce que :

- soient créées sur tout le territoire du Grand Paris les infrastructures facilitant les déplacements à vélo : sur les grands axes, pistes continues et sécurisées, protégées du reste de la voirie, éclairées et bien signalisées, assez larges pour que les cyclistes puissent se dépasser. Dans les voies secondaires et résidentielles, double-sens cyclables permettant de mailler finement les quartiers;
- soient créées de nouvelles places de stationnement pour les vélos sur tout le territoire métropolitain ;
- soit engagé un travail avec les différentes instances (autorités municipales, préfecture de police...) pour que soient respectés les pistes cyclables et autres aménagements cyclistes;
- soit organisée une consultation citoyenne sur la meilleure manière de mettre en place ces aménagements ;

38/ <u>VŒU RELATIF A LA PRESERVATION DU TRAIN RELIANT PERPIGNAN ET RUNGIS</u> EMET LE VŒU QUE :

- soient mises en place toutes les mesures possibles pour que le train de fret reliant Perpignan et le MIN de Rungis soit préservé ;
- la Métropole du Grand Paris prenne part aux travaux et aux réflexions du groupe de travail mis en place par Mme la ministre des Transports ;
- le cas contraire, que la Métropole du Grand Paris soit consultée afin d'apporter des solutions qui s'inscrivent dans une logique métropolitaine d'approvisionnement et de connexion du territoire métropolitain.

UNANIMITE

* *

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 12h10.

Fait à Paris, le 24 juin 2019

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison